

N° 2018/E6/055

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. Pierre-José FILIPPUTTI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE À LA POLITIQUE DE LA PÊCHE EN MER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, Ivème partie,

VU l'article 26 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération N° 10/190 AC relative à la création d'un Fonds Régional pour les licences de pêche,

VU la délibération N° 16/205 AC portant adoption d'une motion relative à la situation de la pêche insulaire,

VU l'annexe 6 du PADDUC valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

CONSIDERANT que ce schéma propose d'orienter les professionnels vers la diversification de leurs activités, notamment en direction du pécaturisme, avec des programmes de formation durant la baisse saisonnière hivernale et le renforcement des enseignements du lycée maritime de Bastia devant proposer un nouveau diplôme, le BTS pêche et gestion de l'environnement marin,

CONSIDERANT que la pêche est un élément constitutif fort de notre identité,

CONSIDERANT que la pêche est un secteur incontournable dans l'optique d'un développement économique durable,

CONSIDERANT les potentialités en matière d'emploi que peut apporter la pêche à l'économie corse,

CONSIDERANT qu'au fil du temps la situation des pêcheurs corses s'est nettement dégradée, tant au niveau social qu'économique,

CONSIDERANT que l'Assemblée de Corse pourrait porter la phase d'explication, de réflexion et de mobilisation du projet,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE de constituer une commission ad hoc « Pour une vraie politique de la pêche en mer en Corse » conformément à l'article 26 du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, composée du Président de l'Assemblée de Corse et de 8 conseillers à l'Assemblée de Corse désignés à la proportionnelle.

CHARGE la commission ad hoc, en associant à ses travaux le Conseil Exécutif ainsi que le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Ghjuventù, les différentes prud'homies de Corse, le Comité Régional des Pêches de mener la phase d'explication, de réflexion et de mobilisation des acteurs intéressés par la démarche.

DESIGNE à cet effet ses représentants.

DIT qu'à l'issue de ses travaux, la commission présentera ses conclusions à l'Assemblée de Corse.